

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
05 octobre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12

**Date de la convocation :** 29/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le cinq octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Laurent RUDELLE

**Absents :** Cindy CIECIERSKI, Bernard ROQUE et Fabien SCHURRER.

**Pouvoirs :** Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Laurent RUDELLE  
Bernard ROQUE donne pouvoir à Yves ROBIN

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023**

Le PV de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

**Point n°2 : AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS COLAS – REFECTION VOIRIE RUE DU CABOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer la réfection de la voirie de la « rue du Cabot ». Après avoir sollicité l'entreprise COLAS, celle-ci a fait parvenir une proposition détaillée ci-dessous :

- Pose de caniveaux grilles, raccordement caniveaux, rebouchage et réalisation d'un bicouche : montant total HT 13 650 € montant total TTC 16 380 €.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.**

**DÉCIDE** de confier à la société COLAS la réfection de la voirie « rue du Cabot » pour un montant total de **13 650€ € HT soit 16 380 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point n°3 : FOOTBALL CLUB LAMALOU-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE « MICHEL LARUE » -**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Football Club de Lamalou-les Bains souhaite renouveler l'utilisation du stade du Pujol-sur-Orb pour les entraînements des U13, U15 et séniors (les mercredis, jeudis et vendredis) ainsi que le déroulement des plateaux (les samedis).

Pour ce faire, il indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition dont il donne lecture et qui peut se résumer ainsi :

**Pour la commune du Pujol-sur-Orb :**

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 965
- Fourniture de l'électricité
- Tonte du terrain

**Pour l'association Football Club de Lamalou-les-Bains :**

- Frais d'électricité estimés à 400€ la saison (10 mois) à payer par anticipation en début de saison, qui pourront être réévalués suivant la consommation.
- Frais eau potable, évalués à la fin de la saison.
- Respecter l'entretien du terrain
- Procéder au traçage pour l'organisation de matchs, tournois et autres manifestations en rapport avec ce sport

Les jours et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention sachant que toute modification devra être accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade « Michel Larue » et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point n°4 : C.A BEDARIEUX GRAND ORB RUGBY - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE « MICHEL LARUE » -**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association C.A Bédarieux Grand Orb Rugby souhaite utiliser le stade du Poujol-sur-Orb pour les entraînements des M14 les mardis soir une semaine sur deux. Les entraînements commenceront le mardi 10 octobre 2023.

Pour ce faire, il indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition dont il donne lecture et qui peut se résumer ainsi :

**Pour la commune du Poujol-sur-Orb :**

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 965
- Fourniture de l'électricité
- Tonte du terrain

**Pour l'association C.A Bédarieux Grand Orb Rugby :**

- Frais d'électricité estimés à 100€ la saison (9 mois) à payer par anticipation en début de saison, qui pourront être réévalués suivant la consommation.
- Frais eau potable, évalués à la fin de la saison.
- Respecter l'entretien du terrain
- Procéder au traçage pour l'organisation de matchs, tournois et autres manifestations en rapport avec ce sport

Les jours et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention sachant que toute modification devra être accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade « Michel Larue » et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point n°5 : PARTICIPATION AU JOUR DE LA NUIT – MODIFICATIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SAMEDI 14 OCTOBRE 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation à participer reçu pour l'événement « Le Jour de la Nuit » qui aura lieu samedi 14 octobre 2023.

Cet événement, d'ampleur nationale, a pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse à travers notamment l'organisation d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- gaspillage énergétique et économique non négligeable (18% de la consommation d'énergie communale)
- création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire propose de participer à cet événement **samedi 14 octobre 2023** qui permettrait de réaliser une action en faveur de l'environnement et d'impulser une réflexion au niveau communal sur cet enjeu.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur la durée d'extinction de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** décide de participer à l'événement du Jour de la Nuit à travers une extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

**APPROUVE** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

**DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Afin de faire des économies d'énergies, il est proposé à l'assemblée d'éteindre l'éclairage public de la commune, de minuit à 5h du matin en attendant la pose d'éclairage à led dans le village. Cette proposition fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.
- Sur le même sujet, il va être demandé à Hérault Energies de remplacer l'éclairage du stade municipal par des éclairages aux led également.
- La Mairie du Pujol-sur-Orb a contacté la Poste concernant le projet de déplacer le bureau de Poste communal au premier étage de la Mairie. Une rencontre a eu lieu le jeudi 5 octobre 2023 avec la personne en charge des projets de la Poste.
- L'association Le Pep's Pujolais organisera :  
Le 31 octobre 2023 Halloween  
Le 18 novembre 2023 Bourse aux jouets à la salle des fêtes

La séance est levée à 20 heures 35

La secrétaire de séance  
Madame Marie-France MAUREL

Le Maire  
Monsieur Yves ROBIN

